

## ANNEXE 1 : Charte de sécurité

### Préalable :

La sécurité des longeurs doit être au centre des préoccupations des structures et des encadrants. Pour importante qu'elle soit, elle ne peut constituer l'unique but de l'encadrement. L'aspect convivial ludique, sportif, technique du Longe Côte participe au bonheur des longeurs à pratiquer et les incite à être acteurs de leur sécurité individuelles et collectives. Les prérogatives techniques des initiateurs Longe Côte ne se limitent donc pas aux deux volets essentiels et incontournables que sont l'encadrement et la sécurité. Tout initiateur Longe Côte doit être en mesure de pouvoir inculquer (dispenser) les bases techniques de la discipline (fondamentaux) pratiquée avec et sans pagaie.

### I Qualifications nécessaires à l'encadrement des

#### A Initiateur/Directeur de sorties

Ne peuvent prétendre être **Initiateur/directeur de sorties** que les adhérents :

- \* bénévoles ayant suivi et validé la formation « les Sentiers Bleus » spécifiques à leur statut de bénévoles, obtenu le PSC1 et participé au recyclage tous les 2 ans.
- \* professionnels : ayant un Brevet d'Etat « Nautique », suivi et validé la formation « Les Sentiers Bleus » spécifique à leurs statuts de professionnels et participé au recyclage annuel.

#### B Accompagnateur :

Peuvent être **accompagnateurs** les adhérents ayant suivi la formation accompagnateur (1 journée - formation délivrée près des comités régionaux longe côte) et titulaire du PSC1 ou équivalent (avec recyclage tous les 2 ans) ou les adhérents ayant effectué au moins 50 h de sorties sur différents spots titulaires d'un PSC1, ayant effectué une formation pratique sur l'utilisation de la bouée rescue et désignés par le directeur de sortie sous la responsabilité du Président de la structure.

#### C Lors des sorties

Le directeur de sortie - ou les accompagnateurs avec l'accord du directeur de sortie- sont habilités à refuser et/ou faire sortir tout adhérent présentant un danger pour lui-même ou le groupe de sortie, ou ne se conformant pas aux règles de sécurité.

De même pourront être refusés les membres arrivant en retard et/ou non-inscrits (n'ayant pas prévenu de leur présence lors de la sortie ; par tous moyens à leur convenance).

Le directeur de sortie peut interrompre, annuler une sortie si les conditions minimales de sécurité ne sont pas applicables (modification météo, manque d'encadrants etc...)

La sécurité est l'affaire de tous.

Un rappel de celle-ci devra être faite avant chaque mise à l'eau.

## II Equipement nécessaire et obligatoire lors des sorties

### A Obligatoire à chaque sortie sans dérogation possible : Moyens d'alerte

Vhf\* ou talkie-walkie\* ou téléphone portable \*( \* selon les possibilités des structures)

**et**

Sifflets ou corne de brume\* (\*selon les clubs)

**Chaque groupe de niveau lors d'une sortie doit avoir un moyen d'alerte**

### B facultatif sur décision du directeur de sortie en fonction du protocole de sécurité : Sécurité Mer

**Matériel fortement conseillé : toutefois, en fonctions des conditions météorologiques et de mer et conformément au protocole de sécurité, le Directeur de sortie peut prendre la décision de ne pas les emporter.**

#### Bouée type rescue et poche à bout

Préconisées et conseillées, lors de toutes sorties, ces matériels de sécurité ne peuvent être confiés qu'au directeur de sortie ou aux accompagnateurs et en aucun cas aux adhérents non encadrants (sauf exceptionnellement dans le cadre d'exercices ludiques par exemple, pour en dédramatiser la présence).

#### Palmes

Préconisées et conseillées, lors de toutes sorties, ces matériels de sécurité ne peuvent être confiés qu'au directeur de sortie ou à un initiateur seuls habilités aux missions de sauvetage.

#### Sac de sécurité

Le port d'un sac à dos étanche avec palmes Morey, couteau, couverture de survie, eau permet de disposer des éléments nécessaires à la sécurité et aux premiers soins

### C Longe de nuit ou à visibilité réduite

Lors des sorties de nuit ou à visibilité réduite (brume, brouillard, pluie intense...), le directeur de sortie doit s'assurer que tous les participants soient équipés d'un dispositif les rendant parfaitement repérables (en position verticale et horizontale)

Il s'assurera qu'il dispose lui même de l'équipement adapté ; par exemple dispositifs lumineux (lampes flash), bandes réfléchissantes associées à un dispositif d'éclairage individuel des encadrants.

## III Identification des encadrants, des accompagnateurs, des baptêmes lors des sorties

**Il convient que les Initiateurs (aptes au sauvetage et disposant de moyens d'alerte) et les encadrants soient immédiatement repérables et différenciables.**

**Pour faciliter leur intégration et leur sécurité, il est préconisé que les baptêmes ou personnes peu aguerries soient repérables par tous**

Directeur de sortie : tee-shirt **orange fluo**

Accompagnateur : tee-shirt **blanc** ou **vert fluo**, par exemple (surtout en cas de mauvaise visibilité ou forte mer)

Baptêmes : tee-shirt **jaune fluo**, par exemple.

## **IV Organisation de l'encadrement et de la sécurité**

Le Directeur de sortie doit organiser l'encadrement et prendre les dispositions nécessaires afin que la sécurité de tous soit assurée. Il se conforme au protocole de sécurité mis en place spécifiquement pour chaque spot de pratique en accord avec le comité régional.

Ce protocole définit les conditions matérielles, le taux d'encadrement (en fonction du niveau des longeurs) et l'organisation des secours en fonctions des conditions générales et particulières relatives à la situation de mer et météorologiques présentes et prévisibles pour le temps de la séance. Ce protocole intègre les dispositions et numéros utiles en cas d'incidents ou accidents - Cette information doit être accessible à tous en cas de besoin.

Le directeur de sortie adapte donc le matériel emporté, le nombre et la disposition des encadrants.

## **V Nouveaux pouvoirs des comités régionaux de longe côte**

Les comités régionaux de longe côte ont reçu toutes délégations de « Les Sentiers bleus » pour labelliser, valider les nouvelles structures, les plages et signer la reconnaissance de celles-ci auprès de « Les Sentiers Bleus » et des mairies ; délivrer les formations initiateurs et accompagnateurs.

Les comités régionaux ont tout pouvoir pour effectuer des contrôles réguliers à leur convenance auprès des structures existantes reconnues, sur le respect des règles de sécurité et de pratique lors des sorties des clubs.

Ils pourront dégager toute responsabilité de « les Sentiers Bleus » en cas de constat d'infraction aux règles de sécurité de sorties club et émettre un rappel à l'ordre.

Les clubs ne se conformant pas à celles-ci pourront voir leur convention annulée.

**La sécurité est l'affaire de tous.**

**Président de la Structure**

**Président du Comité Régional**